



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE -  
SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n° 2021/545 du 08 octobre 2021, par laquelle le Président a autorisé la signature d'un accord-cadre sans montant minimum ni maximum, ayant pour objet la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, avec la société ACGV SERVICES ayant son siège social à La Rochelle (17000) 1 rue de la Trinquette, Immeuble le Sextant, pour une durée initiale d'un an à compter de la notification, reconductible par période successive de 1 an et pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Vu la circulaire 6374-SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix.

Considérant que l'article 6.2, modalités de variation des prix du contrat du Cahier des Clauses Administratives Particulières, mentionne l'indice contractuel de révision de prix FDS1, correspondant à la formule de variation de prix suivante :

$$C_n = 15.0\% + 85.0\% (FDS1(n) / FDS1(o))$$

Considérant que l'indice n'est pas adapté à l'objet du marché et que l'utilisation de l'indice SMIC-H, correspondant à la formule suivante :

$$C_n = 15.0\% + 85.0\% (SMIC-H (n) / SMIC-H (o))$$

Considérant que l'indice est conforme à l'objet du marché et validé par la société ACGV Services.

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 ayant pour objet de modifier l'article 6.2, modalités de variation des prix du contrat du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n° 1 avec la société ACGV Services, ayant son siège social à La Rochelle (17000), 1 rue de la Trinquette, Immeuble le Sextant, ayant pour objet de modifier l'article 6.2 – modalités de variation des prix du contrat du Cahier des Clauses Administratives Particulières, avec la formule suivante :  $C_n = 15.0\% + 85.0\% (SMIC-H (n) / SMIC-H (o))$ .

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **22 MAI 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DUCROCQ Alain**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **23 MAI 2023**

Et de la publication le : **23 MAI 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DUCROCQ Alain**